



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RISQUE FORT – INCENDIE

Limoges, le 13/07/2022

Appel au civisme et rappel des interdictions en vigueur dans le département en cas de fortes chaleurs et de sécheresse

Face aux fortes chaleurs attendues aujourd'hui et dans les prochains jours, et à la situation de la sécheresse dans le département, **Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne, appelle au civisme et à la plus grande vigilance de chacun pour éviter les feux dans les espaces naturels (forêts, champs, zones de friche...).**

À l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, l'interdiction de feux d'artifice n'est pas systématique. Pour autant, la vigilance reste de mise. **Les organisateurs doivent se prémunir de tout risque, en se dotant de moyens d'extinction appropriés à proximité immédiate de la manifestation (citerne, bûche...).**

Il est rappelé que, en vertu de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 réglementant les feux de plein air dans le département de la Haute-Vienne¹, il est **interdit à l'intérieur et à proximité des bois et forêts :**

- d'allumer un feu ;
- d'allumer un barbecue (en dehors des aires aménagées) ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent (mégots) par la fenêtre d'une voiture ;
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Comment bien réagir en cas de feu ?

- Signaler tout départ de feu en composant le 18 ou le 112, en localisant le feu avec précision ;
- Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau sans se mettre en danger.

1 [Cf. Arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 réglementant les feux de plein air dans le département de la Haute-Vienne.](#)

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle**